

**DEPARTEMENT DE LA SOMME  
CANTON D'AILLY-SUR-SOMME  
COMMUNE DE DREUIL-LÈS-AMIENS**

**SEANCE DU 28 JUIN 2022**  
**Convocation du 21 juin 2022**

**DÉLIBÉRATION**

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-huit juin à 20 heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de Dreuil-lès-Amiens

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants** : Maria TREFCON, Philippe PETIT, Marie-Christine MISSIAEN, Jean-Marie THIBAUT, Céline COLLET, Michel MARCHAND, Gérard MOERMAN, Nicole DUMONT, Sophie PIOLÉ, Cédric CAGNARD, Bernard MICHALAK, Marie-Laure DELATTRE, Bruno DESANDERE, Frédéric DOMON

**Etaient absents** : Yvette CARTON (pouvoir à Nicole DUMONT), Louis GUERRA (pouvoir à Philippe PETIT), Anne CALVARIN-POTTIER (pouvoir à Marie-Christine MISSIAEN), Michel THIÉFAINE (pouvoir à Frédéric DOMON), Bernard ROBIDA (pouvoir à Bruno DESANDERE)

Madame Céline COLLET est nommée secrétaire de séance

**Passage à la nomenclature M 57 (n°17-2022)**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, applicable aux communes,

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi Notre du 7 août 2015,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Considérant que la nomenclature M 57 va progressivement remplacer la nomenclature M 14, son adoption est obligatoire au 1<sup>er</sup> Janvier 2024,

Considérant que la nomenclature M 57 représente le niveau plus abouti en terme de qualité comptable : elle a été élaborée par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CnoCP),

Considérant que la nomenclature M 57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, notamment quant à la gestion pluriannuelle des crédits,

Considérant que la Trésorerie du Grand Amiens et amendes, comptable assignataire de la commune de Dreuil-lès-Amiens, a donné son accord pour une mise en œuvre anticipée de la M 57,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'adoption de la nomenclature comptable M 57 dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

Le Maire,  
**Maria TREFCON**